

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie le dix juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, DUCROT Séverine, FRANCHET Christophe, DARSON Barbara, LAGNEAU Jeannine, SAINT-DIDIER Richard

Membre(s) excusé(s) : LAFOND Florence (pouvoir donné à DARSON Barbara), BURNICHON Jean-Pierre, CONDEMINE Loïc, BINE Marylou, VAILLANT Cédric

Ordre du jour :

- Création d'un poste de saisonnier
- Renouvellement du dispositif d'heures d'études surveillées pour l'année scolaire 2025-2026
- Adhésion au dispositif du cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Signature d'un avenant à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'Agence Technique Départementale
- Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la CCSB

PROCÈS-VERBAL

Création d'un poste de saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des espaces verts notamment,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois, sur une période pouvant s'étaler du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

Renouvellement du dispositif d'heures d'études surveillées pour l'année scolaire 2025-2026

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2024, la commune a validé la mise en place d'heures d'études surveillées au sein de l'école, en recrutant un enseignant à hauteur de deux heures par

semaine, durant la période scolaire. Ladite délibération précisait que le recrutement de l'enseignant était effectif pour l'année scolaire 2024-2025, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Face au succès de ce service, très fréquenté des enfants et apprécié des familles, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de recrutement de l'enseignant pour l'organisation de ces heures d'études surveillées, pour l'année scolaire 2025-2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L. 2122-21,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L . 123-7 et L. 332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

VU le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n 9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études scolaires et de cantines, pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des missions d'heures d'études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire,
- **INDIQUE** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par semaine,
- **INDIQUE** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € et versé mensuellement, en fonction du nombre d'heures réalisées chaque mois,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2025.

Adhésion au dispositif du cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend *a minima* les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

- **VALIDE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 13 agents.

Signature d'un avenant à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'Agence Technique Départementale

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion par la commune à l'offre d'ingénierie publique aux communes par l'Agence Technique Départementale, organe du Conseil Départemental. Une convention avait donc été signée le 3 avril 2023. Les principaux services proposés par l'ATD comprennent des missions de conseil gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an, soit 12 jours d'ingénierie au maximum par an, ainsi que des missions d'AMO et de MOE, d'un montant de 320 € HT pour des ingénieurs et 240 € HT pour des techniciens. Par ailleurs, la commune paie une redevance annuelle de 1 € par habitant et par année.

Or par un courrier en date du 20 mai 2025, le président du Conseil Départemental informe les communes membres que les différents tarifs feront l'objet d'une modification à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Jusqu'à présent	À compter du 1 ^{er} janvier 2026
Tarif annuel d'adhésion	1 € par habitant	1 € par habitant + taux d'inflation d'après l'INSEE
Tarifs d'intervention des agents de l'ATD	Ingénieur : 320 € HT Technicien : 240 € HT	Ingénieur : 420 € HT Technicien : 315 € HT

Après avoir entendu la présentation du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVENT** la signature de l'avenant avec l'ATD prenant en compte la modification des montants susmentionnés,
- **CHARGENT** le Maire de signer ledit avenant.

Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la CCSB

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que les EPCI doivent transmettre leur rapport d'activités de l'année n-1 à toutes les communes membres. Les membres du Conseil Municipal ont bien pris connaissance du rapport annuel d'activité 2024 de la CCSB.

Questions diverses

Assainissement et eau potable

M. le Maire explique aux élus que le transfert des compétences assainissement et eau potable aux EPCI n'est plus obligatoire. Sur le territoire communautaire, trois solutions étaient envisagées :

- Solution n°1 : Pas de transfert
- Solution n°2 : Transfert avec redélégation aux communes
- Solution n°3 : Transfert total

Le Conseil Communautaire, après avoir voté, a validé la solution n°1 pour l'eau potable, et la solution n°2 pour l'assainissement. Les communes seront prochainement appelées à délibérer en la matière.

Élagage

Gérard Descombes, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que plusieurs arbres ont été élagués derrière le lotissement des Jacquets, sur un terrain communal.

Salle des sports

M. le Maire indique que les rideaux roulants ont été installés au niveau des ouvertures entre la salle des sports et la salle de l'extension.

Projet de sécurisation de l'arrêt de bus de Saint-Nizier

M. le Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police a été déposé, et ce afin de financer le projet de sécurisation de l'arrêt de bus de Saint-Nizier. Le coût total du projet s'élève à 58 000 € et le Sytral pourrait participer financièrement à hauteur de 30 000 €. L'aide sollicité auprès du Département porte sur le reste à charge, qui s'élève à 28 000 €.

Association Chat-Pito

Guy Rave, 4^{ème} adjoint, rappelle qu'il a assisté à l'AG du centre aéré de Chat-Pito. Il rappelle que la situation financière de Chat-Pito est préoccupante. La commune reste toutefois en attente de davantage d'informations financières de la part de la structure.

Frelons asiatiques

Richard Saint-Didier, Conseiller municipal, informe les élus d'une recrudescence du nombre de frelons asiatiques, et que leur présence causerait d'importants dommages aux ruches avoisinantes.

ADMR

Guy Rave indique qu'il a assisté à l'AG de l'ADMR. L'association est en bonne santé financière et a compté, lors de la dernière année, près de 11 000 heures d'intervention, avec des demandes croissantes. L'association fait toutefois face à des difficultés de recrutement, étant donné les horaires atypiques des intervenants.

FIN DE SEANCE